

YD/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
des monuments naturels et des sites d'Isère
du 27 Août 1943 pris par applica-
tion de la loi n°421 du 28 Juillet
1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général, l'ensemble formé par le
Jardin Public et la Place des Allobroges
à VIENNE (Isère)

Parcelles visées :
Vienna - section F: n°59.

Propriétaire
Ville de Vienne (Isère)

136203-2

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIENNE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

64 FEV 1944

194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Sécrétaire Général des Beaux-Arts

SITES

PLACE DES ALLOBROGES

INSCRIPTION

COMMUNE : Vienne
 CANTON : Vienne
 ARRONDIS : Vienne

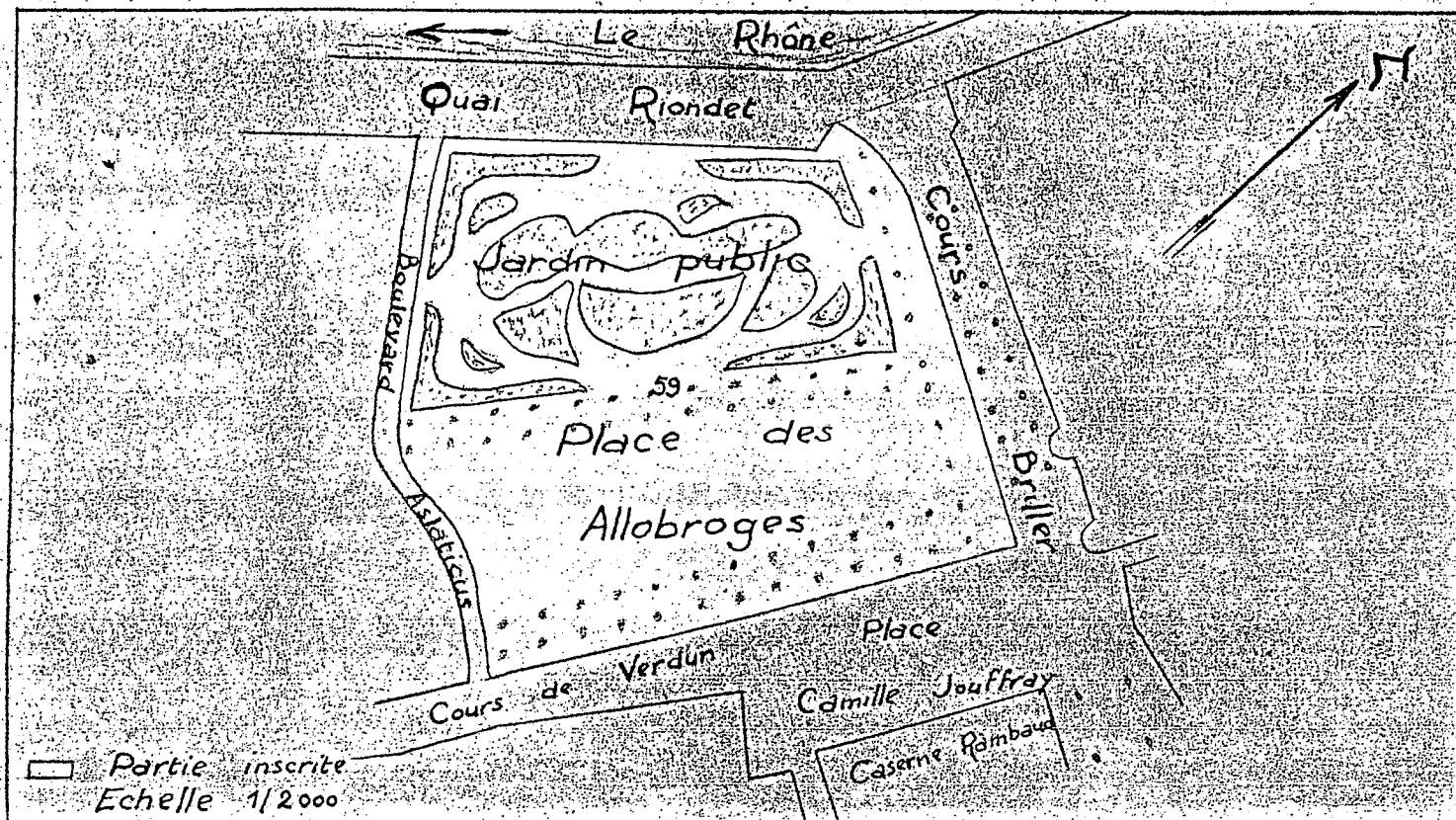


CARTE

MICHELIN

N° 74

PLI 12



ARRETE DU 24 FEVRIER 1944

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par le Jardin Public et la Place des Allobroges à VIENNE (Isère).

Parcelles visées :

Vienne - section F - n° 59

Propriétaire :

Ville de Vienne (Isère)

Par délégation,
 Le Conseiller d'Etat,
 Secrétaire Général des Beaux-Arts :

L. HAUTECOEUR

Pour copie conforme,
 Le Chef du bureau des
 Monuments Historiques
 et des Sites :